

# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 4 septembre 2008**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi quatre septembre deux mil huit, à 18 heures, à la salle des Fêtes de Chigy, sous la présidence de M. Michel REBEQUET.

Etaient présents : Messieurs Marcel LEROY, Luc MAUDET, Madame Roselyne BEYAERT, vice-présidents ; Mesdames Anne-Marie PERARD, Oksana ONIS, Martine THERY, Sulianne STANIA, Mauricette PELLETIER (suppléante de M. Alain PUTHOIS excusé), MM. Jacques POISSON, Maurice SIMONNET, Edouard STANIA, Philippe CUISSARD, Jackie DERVOU, Lionel GENIN, Jean-Claude KOEHLER, Daniel LAPOTRE, Michel MARTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : M. Michel RENAULT,

Assistaient comme auditeurs : Mesdames Sylvie MOSIMANN, Michelle MICHALKOVIC, Sylvie POCHARD, Sarah TOUTAIN, Ghislaine POMMIER, Messieurs Jérôme VINCENT, Camille BRAULT, Jean Marc JOLY, conseillers municipaux de Chigy.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel LEROY,

\*\*\*\*\*

Le précédent compte rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté par le Conseil.

\*\*\*\*\*

### **Délégations consenties au président par le conseil communautaire**

M. le président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au président un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration intercommunale et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au président les délégations suivantes :

✚ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

✚ De procéder, dans la limite annuelle de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

✚ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

✚ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

✚ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

✚ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

✚ D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 50 000€

✚ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules et biens de la Communauté de communes dans la limite fixée par le conseil communautaire; dans la limite de 50 000€.

✚ De signer les conventions de mise à disposition des personnels avec les communes et les EPCI ainsi que toute convention destinée à l'achat en commun de matériels.

✚ De signer les conventions de mise à disposition gratuite des locaux aux associations

✚ De passer les contrats d'emploi occasionnels,

✚ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

✚ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

✚ D'accepter les remboursements des associations, des communes et EPCI pour les frais divers,

✚ D'imputer à l'article 6232 tout cadeau ou envoi de fleurs faits au nom de la Communauté de Communes à l'occasion de fêtes, cérémonies, mariages, ou décès, dans la limite des crédits ouverts.

\*\*\*\*\*

### **Enlèvement, transport et traitement des déchets collectés sur la déchèterie intercommunale**

Le Président informe les membres du conseil du résultat de l'ouverture des plis réalisée par la commission d'appel d'offres le mardi 2 septembre 2008 à Villeneuve l'Archevêque.

Le Président présente le résultat de l'ouverture des plis : Trois entreprises ont répondu.

La Société BOURGOGNE RECYCLAGE, actuellement en charge de ces prestations sur la Communauté de Communes de la Vanne présente l'offre la moins disante.

Le Président donne lecture aux membres du Conseil des tarifs pratiqués actuellement ce qui correspond à une augmentation d'environ 10%. Soit :

TONNAGE ESTIME	67	250	85	8	50	70		
BOURGOGNE RECYCLAGE	109,17	22,05	33,08	80	-70	85		
<b>TOTAL</b>	<b>7 314 €</b>	<b>5 513 €</b>	<b>2 812 €</b>	<b>640 €</b>	<b>- 3 500 €</b>	<b>950 €</b>		<b>18729 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 717 €</b>	<b>5 816 €</b>	<b>2 966 €</b>	<b>675 €</b>	<b>- 3 693 €</b>	<b>6 277 €</b>		<b>19 759 €</b>

Le Conseil communautaire approuve la décision de la commission d'appel d'offres et confirme le choix de la Société Bourgogne Recyclage pour procéder à l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets collectés sur la déchèterie intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et charge le Président de signer le contrat correspondant.

\*\*\*\*\*

### **Collecte et le traitement des ordures ménagères**

Considérant que le marché de service de collecte et traitements des déchets ménagers, passé par la Communauté de Communes de la Vanne avec la Société COVED, arrive à échéance en fin d'année 2008,

Considérant que le contrat initial, conclu le 16 juillet 2004 pour une durée de trois ans reconductible deux fois un an, a déjà été renouvelé pour un an et qu'il est possible de le reconduire une année encore,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de reconduire le marché avec la Société COVED pour une durée d'un an et charge le Président de signer tout document relatif à cet effet.

\*\*\*\*\*

### **Maîtrise d'œuvre pour la consultation des entreprises pour la collecte et le traitement des déchets :**

Considérant le besoin d'assistance et de conseil pour le renouvellement du contrat de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'an prochain, le Président propose le devis établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Yonne.

Le coût de cette mission est estimé à 1620 € H.T. (soit 1937.52 € T.T.C.).

Après lecture de l'Acte d'engagement et du cahier des clauses particulières et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de confier la prestation à la D.D.A.F. de l'Yonne, d'adopter le marché d'assistance-conseil et de mandater le Président pour signer ce marché et en poursuivre l'exécution.

\*\*\*\*\*

### **Exonération des taxes d'OM :**

Suite à leur demande écrite et conformément au Code Général des Impôts, article 1521, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'exonérer de la taxe sur les Ordures Ménagères au titre de l'année 2009, les trois entreprises artisanales suivantes dont certains locaux professionnels ne génèrent pas de déchets :

- Entreprise CHARNAY, 10 rue des Courrées à Les Sièges (89190) pour les bâtiments (le hangar, la grange du fond et la petite grange) sis 2 Rue de la Poste (section E27) à Les Sièges (89190),

- Entreprise CHEMOLLE, 2 chemin de Râteau à Les Sièges (89190) pour le bâtiment sis 16 Route de Villeneuve l'Archevêque à Les Sièges,

- Entreprise TALVAT, 18 route de Sens à Villeneuve l'Archevêque pour le bâtiment (parcelle AC 809) sis 18 B Route de Sens à Villeneuve l'Archevêque (89190),

- Par ailleurs, le président fait part de la demande d'un commerce de Villeneuve l'Archevêque sollicitant la mise en place de l'exonération partielle de base de taxe professionnelle destinée aux diffuseurs de presse.(article 1469A quater du Code des Impôts).

L'article 1469 A quater du code général des impôts qui permet d'accorder aux mandataires des messageries de presse inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse un abattement sur la base d'imposition à la taxe professionnelle de leur établissement principal. Le Président rappelle que cet abattement ne s'applique pas aux établissements secondaires des redevables concernés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accorder au diffuseur de presse, pour la part qui lui revient, un abattement au taux minimum soit de 1600€ euros sur la base d'imposition à la taxe professionnelle de son établissement principal.

Il charge le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de maintenir les autres mesures fiscales en vigueur.

\*\*\*\*\*

### **Compétence SPANC transférée par les communes à la Communauté de Communes de la Vanne**

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur il convient de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C), le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter que les communes adhérentes transfèrent la compétence SPANC à la Communauté de Communes de la Vanne.

\*\*\*\*\*

### **Acquisition d'une benne à gravats pour la déchèterie**

Le président informe le conseil des problèmes d'enlèvement des gravats dus au sur-remplissage de la benne destinée à les recevoir. Laquelle ne peut plus être manipulée lorsqu'elle est trop pleine, posant de gros soucis d'organisation et de sécurité lors de l'enlèvement.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à procéder à une étude devis pour l'acquisition d'une benne à gravats afin de remédier à ce problème.

\*\*\*\*\*

### **Approbation de la modification des Plans Locaux d'Urbanisme de Villeneuve-l'Archevêque et Bagneaux.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123.13 (nouveau).

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2007, approuvant les plans locaux d'urbanisme de Villeneuve-l'Archevêque et de Bagneaux.

Vu l'ordonnance en date du 22 avril 2008 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon, désignant Monsieur Guy GAUCHER, demeurant 1, rue Claude Debussy à MIGENNES (89400), en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers de modification des plans locaux d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mai 2008, prescrivant l'enquête publique.

Vu les rapports et conclusions du commissaire enquêteur, avec avis favorables en date du 26 juillet 2008, sans réserve ni recommandation concernant Villeneuve-l'Archevêque ; sous les recommandations suivantes concernant Bagneaux :

. Classement en zone UB de la parcelle n°902 ou, en cas d'impossibilité, modifier la rédaction du règlement pour supprimer toute ambiguïté afin de permettre les constructions au cas-par-cas (demande de M. et Mme Joseph Leroy).

. Classer en zone agricole tout ou partie de la parcelle SZ 15 afin de permettre à une exploitation agricole déjà présente dans le village de se développer selon ses besoins (demandes de M. et Melle Pérard).

Vu l'avis de la Préfecture de l'Yonne, en date du 28 juillet 2008, faisant état de diverses remarques concernant le contenu des dossiers de modification.

Vu l'absence d'avis des autres personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification a été notifié.

**Considérant :**

• Que les résultats de ladite enquête publique nécessitent les ajustements ci-après, au regard des observations formulées par le public, suivant les propositions du commissaire enquêteur et vu les propositions de la commission réunie le 3 septembre 2008 :

**- Concernant Villeneuve-l'Archevêque :**

Néant : la demande de la coopérative agricole de Villeneuve-l'Archevêque et de Perceneige, relative au report des zones de protection des silos sur les documents graphiques du P.L.U, fera l'objet d'une prise en compte au stade des certificats d'urbanisme et autres autorisations, mais non d'une modification du dossier.

**- Concernant Bagneaux :**

. Maintien en zone 1AU de la parcelle n°902, compte tenu de la suppression du seuil d'opération (de 4000 m<sup>2</sup>) ; correction du texte du « chapeau » de la zone 1 AU (« Son urbanisation s'effectuera donc sous forme d'opérations d'ensemble *ou au coup par coup, sous réserve du respect des orientations d'aménagement* »).

. Classement en zone agricole (A) de la partie Nord de la parcelle SZ 15, pour une superficie de 2 000 mètres carrés, mais maintien de la partie Sud en zone 2 AU, au regard de l'absence de desserte du CR n°52 sur le linéaire concerné.

**Considérant :**

• Que l'avis de la Préfecture sur les projets de modification des P.L.U, sur proposition de la commission réunie le 3 septembre 2008, fera l'objet des ajustements ci-après :

- ventilation des règles concernant les « mesures constructives », aux articles correspondant pour chacune des zones concernées (articles 9 et 11) ;

- formaliser (redessiner) les schémas de composition établis en DDE (fiches conseil en aménagement et habitat) et les présenter en tant que variantes dans les orientations d'aménagement.

**Considérant :**

• Que les plans locaux d'urbanisme, tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire, sont ainsi prêts à être approuvés, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver les modifications des plans locaux d'urbanisme, tels qu'ils sont annexés à la présente.

**ET DIT :**

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal, régional ou local, diffusé dans le département ;

- que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

- que la présente délibération sera transmise par le Président au Sous-préfet de Sens.

\*\*\*\*\*

### **Personnel: réaménagement des services – création de poste**

La Président informe que suite au départ à la retraite d'un agent, il y a lieu de procéder à son remplacement. Il est nécessaire d'embaucher :

✚ un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe sur le poste existant créé par délibération du 18 mai 2005 (visa 25/05/2005) sur un temps non complet de 401 heures trente annuelles.

✚ un adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe sur le poste existant créé par délibération du 18 mai 2005 (visa 25/05/2005) sur un temps non complet de 620 heures annuelles.

Il faut aussi créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, pour une durée de 482 heures annuelles. Le conseil Communautaire donne, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition et charge le Président de toute démarche et signature à cet effet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de l'ouverture supplémentaire de la déchèterie le samedi matin.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

#### **Autorisation d'utiliser la déchèterie pour la commune de Foissy :**

Considérant l'adhésion prochaine (au 1er janvier 2009) de la commune de Foissy à la Communauté de Communes de la Vanne, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte que les administrés de Foissy bénéficient dès maintenant des services de la déchèterie intercommunale.

#### **Commande de conteneurs pour points d'apports volontaires**

Dans le cadre de la rénovation du point d'apports volontaires de la commune de Les Sièges, le conseil accepte l'acquisition de deux conteneurs, (un pour les journaux et un pour le verre), ainsi qu'un bac poubelle à roulettes de 500 litres pour la commune de Bagneaux, ceci dans le mesure des crédits ouverts au budget.

#### **Local technique à la déchèterie**

Le local technique pour la déchèterie, commandé récemment, sera livré fin septembre et sera monté bénévolement par les membres du conseil communautaire s'étant porté volontaires. Le président les en remercie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h.